

# COMPTE RENDU

## REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2020

---

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à 10 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie déléguée de Saint Cernin, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15  
Date de la convocation: .16.03.2026

#### Présents:

Alain MARTY – Roseline CHABROUX– Julien BERTRAND – Mélanie LE NEILLON – Sylvain LAPOTRE– Jean Paul LARCHER – Sylvie GANIL – Grégory DARDENNES – Lenny POL– Patrice CHABROUX – Angélique DAVID– Peter McNAB – Stéphania GIRAUDBIT

#### Absents:

Jean Marc LABORIE qui a donné son pouvoir à Patrice CHABROUX  
Malgorzata ROBASZKIEWICZ qui a donné son pouvoir à Patrice à Alain MARTY

Secrétaire de séance : Patrice CHABROUX

---

## PROCES -VERBAL

### de l'élection du Maire et des Adjoint

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alain MARTY remercie les sortants Josiane BIRONNEAU, Jacky MECHENIN, Thomas RANCK, Jean-Luc ROUY et Cécile THOMAS.

#### Nomination d'un Secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme Monsieur Patrice CHABROUX secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT),

par **15 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

#### **Validation du dernier compte rendu de séance**

Le CR de la réunion du conseil municipal du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité

#### ELECTION DU MAIRE

Monsieur Peter McNAB, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du



L'élection des adjoints se fait aujourd'hui par liste.  
Mr Le Maire demande qui se porte candidat.  
Il y a 4 candidats et une seule liste est proposée.

1<sup>er</sup> adjoint Roseline CHABROUX  
2<sup>ème</sup> adjoint Julien BERTRAND  
3<sup>ème</sup> adjoint Mélanie LE NEILLON  
4<sup>ème</sup> adjoint Sylvain LAPOTRE

#### Résultat du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

La liste a obtenu l'unanimité : 15 Voix

Observations et réclamations : Néant

Clôture du Procès-verbal:

Le procès-verbal, dresse et clos le 21 Mars à onze heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **DELIBERATION DES DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, **dans la limite de 3 000€ concernant les dépenses de fonctionnement et délibération prise par le Conseil Municipal pour ce qui relève des dépenses d'investissements**, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans les limites déterminées ci-dessus par le conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil délibère et valide à l'unanimité les délégations de pouvoir au Maire selon les dispositions décrites ci-dessus.

## **ARRÊTES DE DELEGATIONS AUX ADJOINTS**

Mr Le Maire donne lecture de toutes les délégations relatives aux adjoints.

Mme Roseline CHABROUX, adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

**Signatures, relation école et accueil de loisirs, correspondances courantes, cadastre, état civil, police de la circulation, police administrative générale, relation espace de vie sociale**

Mr Julien BERTRAND, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Signatures, bâtiments communaux, urbanisme, communication, PCS, SDIS, contrôle bâtiments**

Mme Mélanie LE NEILLON, adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

**Relation personnel communal, action sociale, relation avec le marché et les associations, relation avec les nouveaux habitants**

Mr Sylvain LAPOTRE, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Voirie, relation avec l'agent d'entretien, chemins et espaces verts, petit patrimoine, stations d'épurations**

## **DELIBERATION DES INDEMNITES DES ELUS**

### Fixation de l'indemnité du Maire :

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des indemnités allouées au Maire.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code General des Collectivites Territoriales fixant les indemnités maximales votées par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de communes de moins de 500 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil-Municipal décide :

L'indemnité fonction Maire, allouée à Monsieur Alain MARTY, Maire, est fixée au taux de :

- 100% de l'indemnité maximale accordée aux Maires de communes de moins de 500 habitants ;
- soit 100% des 28.1% de la valeur de l'indice brut. Cette décision est applicable à partir de ce jour.

(A titre indicatif, au 21 Mars 2026, l'indemnité fonction Maire s'élève donc à : 1155.06€ par mois.)

### Fixation des indemnités des Adjointes :

L'indemnité fonction des Adjointes, allouée à :

Madame Roseline CHABROUX : 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Julien BERTRAND : 2<sup>ième</sup> adjoint

Madame Mélanie LE NEILLON : 3<sup>ième</sup> adjoint

Monsieur Sylvain LAPOTRE : 4<sup>ième</sup> adjoint

- est fixée au taux de 75%, soit 75% des 10.89% correspondant à l'indemnité maximale accordée aux Adjointes des communes de moins de 500 habitants ;
- soit 8.2% de la valeur de l'indice brut. Cette décision est applicable à partir de ce jour.

(A titre indicatif, au 21 Mars 2026, l'indemnité fonction Adjoint, s'élève donc à : 335.72€ brut par mois.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité les indemnités des élus a partir de ce jour.

## **DELEGATIONS et COMMISSIONS**

Mr le maire demande aux conseillers d'inscrire cette question à l'ordre du jour, le conseil accepte.

- **La Communauté de Communes Causse de Labastide-Murat (CCCLM)**
  - 2 Titulaires : Le Maire : Alain MARTY  
La 1<sup>er</sup> Adjointe : Roseline CHABROUX
- **Ciné Lot**
  - 1 Titulaire : Mélanie LE NEILLON
  - 1 Suppléant : Grégory DARDENNES
- **Symictom**
  - 1 Titulaire : Julien BERTRAND
  - 1 Suppléant : Peter McNAB
- **Syded**
  - 1 Titulaire : Julien BERTRAND
  - 1 Suppléant : Peter McNAB

- **Territoire Energie Lot**  
 - 2 Titulaires : Patrice CHABROUX – Sylvain LAPOTRE  
 - 2 Suppléants : Peter McNAB – Jean-Paul LARCHER
- **Le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (S.I.A.E.P) de Francoulès**  
 - 1 Titulaire : Sylvain LAPOTRE  
 - 1 Suppléant : Jean-Paul LARCHER
- **Le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (S.I.A.E.P) de la Pescalerie**  
 - 1 Titulaire : Sylvain LAPOTRE  
 - 1 Suppléant : Patrice CHABROUX
- **Le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (S.I.A.E.P) de Lamothe Cassel**  
 - 1 Titulaire : Sylvain LAPOTRE  
 - 1 Suppléant : Julien BERTRAND
- **Le SIVU Combe de Vals**  
 - 1 Titulaire : Lenny POL  
 - 1 Suppléant : Grégory DARDENNES
- **Le SDAIL**  
 - 1 Titulaire : Alain MARTY  
 - 1 Suppléant : Jean-Paul LARCHER
- **Le Parc Naturel Régional (P.N.R) des Causses du Quercy**  
 - 1 Titulaire : Jean-Paul LARCHER  
 - 1 Suppléant : Peter McNab
- **La Commission Communale d'Appel d'Offres (C.C.A.O)**  
 - Président : Le Maire – Alain MARTY  
 - 3 Titulaires : Patrice CHABROUX – Julien BERTRAND – Peter Mc NAB  
 - 3 Suppléants : Angélique DAVID – Stéphania GIRAUBBIT – Sylvain LAPOTRE
- **La Commission Communale Voirie**

Alain Marty – Sylvain LAPOTRE – Patrice CHABROUX – Peter McNAB – Julien BERTRAND  
 Les 2 référents sont : Sylvain LAPOTRE et Patrice CHABROUX

- **La Commission Enfance Jeunesse**  
 Roseline CHABROUX – Angélique DAVID – Sylvie GANIL – Stéphania GIRAUBBIT –  
 Mélanie LE NEILLON - Sylvain LAPOTRE – Alain MARTY – Lenny POL
- **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**  
 Roseline CHABROUX – Elisabeth MECHENIN – Josiane BIRONNEAU  
 Céline BOURRY – Monique PEYRALAT – Raymond DARDENNES  
 Annie BOUVIER-DAT – Lenny POL – Angélique DAVID  
 Stéphania GIRAUBBIT – Vanessa FIORENTINO – Simone CHATENAY  
 Sylvie GANIL – Mélanie LE NEILLON – Marie-Christine MARTY
- **Le CAUE**  
 Titulaire : Lenny POL  
 Suppléant : Patrice CHABROUX
- **Référent Salles Association - Réservation**  
 Grégory DARDENNES – Julien BERTRAND – Patrice CHABROUX
- **Gestion des cimetières**  
 Alain MARTY – Julien BERTRAND – Sylvain LAPOTRE
- **Correspondant du SDIS – Référent Contrôle Bâtiments Publics – Entretien et clés**  
 Patrice CHABROUX – Peter McNAB – Julien BERTRAND
- **Délégués Défense**

Peter McNAB

- **Délégation Ministérielle à l'Accessibilité**

Patrice CHABROUX

- **Délégués pour encadrement employé communal**

Sylvain LAPOTRE – Patrice CHABROUX

- **Commission Communale des impôts**

- 6 Titulaires : Lenny POL – Marie-Paul CREACH - Julien BERTRAND – Annie BOUVIER-DAT – Raymond DARDENNES - Francis GANIL Fabienne FROMENT – Sylvie LACAN – Henri QUENESSON – Anne LALO – Anne QUENTIN – Jean PACCIULI
- 6 Suppléants : Frédéric GIBOREAU – Michèle ROUMIEUX – Eric DUN – Christophe FIORENTINO – Pierre PERRIE – Aurore PLOUVIER – François COUSINIE – Tess FINE – Simon JONCKEAU – Céline BOURRY – Bruno MARTY

Cette liste des délégations et des commissions est votée à l'unanimité.

### **Avenants Socotec pour le bâtiment de Saint Martin de Vers**

Mr le Maire donne lecture des avenants missions CSPS et CT pour travaux Saint Martin de vers : le projet ayant été revu à la hausse, il est nécessaire d'actualiser l'offre qui avait été acceptée en 2023.

Ces avenants viennent en complément du devis de 2023.

Le total des prestations s'élève à 12900€ HT

Vote à l'unanimité

### **Ouverture de crédit**

Par délibération en date du 6 mars, les élus ont délibéré pour une décision modificative. La période transitoire des budgets ne permettant pas de valider une DM, il est nécessaire d'ouvrir des crédit sur le « 2151 », « opération 38 » pour 250€ afin de pouvoir solder la facture de Divona.

Vote à l'unanimité

### **Etude des devis :**

Nettoyage et travaux fontaine à Fages : devis de Mr Guillaume Raynal 3151€ht

Mr le Maire explique les travaux prévus à cette fontaine. Le conseil autorise le maire à signer le devis.

Vote à l'unanimité

Sylvain Lapotre demande que les travaux s'étendent au pourtour de la fontaine : demande sera faite.

Reprise de la source de Peyralat

Mr le Maire explique les travaux prévus à cette source à Peyralat : 660€ht pour le curage.

Mr le Maire dit qu'il faudra envisager des travaux de réfection sur cette source et d'autres dans le village. Report à un conseil ultérieur

Formation personnel

Mr le Maire explique le devis d'INDY system pour une formation sur les logiciels de fonctionnement de la mairie et celui du cimetière, montant de 1600 € ht pour 2 jours sur site pour Mme Bérénice POSTIC, employée à la mairie depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2026.

Vote à l'unanimité

### Questions diverses

- 1) Demande du Clae pour un achat de livres  
Mr le Maire donne lecture du mail de la directrice du Clae pour achat de livres d'un montant de 200€  

vote à l'unanimité
- 2) Mr le Maire indique :
  - Date du prochain conseil avec pour ordre du jour le budget : 17 avril à 18h30
  - Date de l'inauguration de la cour de l'école et de la statue : 26 juin
- 3) Mr le Maire propose de planter 2 arbres et d'inviter les citoyens pour les remercier des votes le 1er mai à 11h à Saint Cernin et 17h à Saint Martin de Vers suivi d'un apéritif

L'ordre du jour comportant neuf délibérations étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Le secrétaire de séance  
Patrice CHABROUX



Le Maire  
Alain MARTY



